

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Mardi 24 novembre 2020 à 18 h 30, SALLE DES FETES

Date d'envoi des convocations : 17 novembre 2020

*L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.*

**Présents :** Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

### ▷ Ordre du jour :

#### INTERVENTIONS :

- ✓ MJC Champ Libre :
- ✓ Corbeau Blanc
- ✓ Office du Tourisme :

#### PARTIE DÉLIBÉRATIVE

- ✓ Règlement intérieur du conseil municipal

#### FINANCES :

- ✓ Revalorisation d'un loyer
- ✓ Indemnité de confection du budget pour la trésorière
- ✓ Décision modificative mairie n°2 rectificatif
- ✓ Aide à la rénovation du petit patrimoine
- ✓ Assurances
- ✓ Bons vacances CPA de Lathus
- ✓ Travaux 2021 : travaux d'entretien bâtiments municipaux 2021 et VRD Habitat de la Vienne
- ✓ Subvention ADMR

#### CAMPING :

- ✓ Tarifs camping 2021
- ✓ Présentation Budget 2020
- ✓ Proposition travaux 2021

#### PERSONNEL :

- ✓ Avenant à la convention d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire
- ✓ Lignes Directrices de Gestion

#### PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Transfert des pouvoirs de police d'immeubles, de locaux et d'installation
- ✓ Convention Fondation 30 millions d'amis
- ✓ PLUI
- ✓ Actions du CCAS pour Noël

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- ✓ Avenant n°4 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la Sorégies et la commune de Queaux
- ✓ Camping : décision modificative n°3
- ✓ Création d'un emploi permanent
- ✓ Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

**Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Début de la séance 18 h 30**

Est élue secrétaire de séance : **Armelle PAGEAUT**

### **INTERVENTION DE LA MJC CHAMP LIBRE :**

Présentation par la présidente Irène Roche et le directeur Didier Carjat, de toutes les actions et activités proposées par la MJC Champ libre. En plus des activités de « loisirs » connues de la plupart, la MJC effectue aussi beaucoup d'actions concernant la parentalité, l'animation culturelle et sportive. Très engagée aussi dans l'action sociale : logements, location de scooter, vélos à assistance électrique... Un dépliant des activités 2020-2021 et la boullit (programme de la scène culturelle des MJC Sud-Vienne) nous sont distribués.

### **INTERVENTION DU CORBEAU BLANC :**

Sur le projet d'extension de la Recyclerie : Dany Richard, Anthony Payer, et Margot Wanègue, présidente de l'association présentent l'association depuis sa naissance en 1992 et le projet d'extension au lieu-dit Château Gaillard. Une étude est faite actuellement et un COPIL se réunit le mercredi 25 novembre pour la phase conclusive de cette étude. Cette étude montre qu'il faudrait un investissement de plus de 500 000 € pour la réhabilitation du lieu et la mise en fonctionnement de la nouvelle recyclerie. Sur ces 500 000 €, le Corbeau Blanc devrait apporter 160 000 € de fonds propres, c'est à dire 160 000 € d'emprunt. Le Corbeau Blanc a fait des démarches auprès de la NEF pour étudier l'emprunt. Ce serait trop lourd. L'emprunt serait entre autres pour acheter l'immobilier, mis en vente à 80000€. Le Corbeau Blanc demande à la municipalité de faire un effort sur le prix de vente : baisser de 15 à 20 000 € le prix de vente.

Le conseil ne peut pas le décider maintenant.

Une proposition avait été faite par le conseil municipal précédent : étaler les paiements sur 4 ans, soit 20 000 € par an.

### **INTERVENTION DE L'OFFICE DU TOURISME (Séverine LAFOND) :**

Présentation l'application mobile Terra Aventura, proposant des circuits de chasse au trésor et des démarches de création pour les communes. Un document et une carte sont distribués. Cette application si la commune le demande doit faire l'objet d'un dossier.

## **PARTIE DÉLIBÉRATIVE :**

### **1. REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, dispositions déjà mises en place.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les règles de fonctionnement du conseil municipal, des commissions, des débats ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les comptes rendus et leur diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

### **2. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENTRE LA SORÉGIES ET LA COMMUNE DE QUEAUX**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune fait appel à la SOREGIES.

Dans sa délibération n°98/2016, la commune de Queaux a signé une convention de mécénat avec la SOREGIES, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709.

SOREGIES met ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants, sans distinction, de la commune de Queaux, et sans contrepartie, afin d'effectuer une opération d'intérêt général ayant un caractère social, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et à la dépose des guirlandes de Noël sur candélabres ou supports béton.

Il est proposé de renouveler cette convention de mécénat par un avenant spécifique précisant expressément le montant du don pour la campagne 2020 de pose et dépose des guirlandes lumineuses, à savoir 1490 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à ladite convention de mécénat, ainsi que le reçu au titre de dons (cerfa n°11580\*03)

### **3. REVALORISATION D'UN LOYER**

La convention de location signée pour le 1 route de Bouresse, prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat soit le 1<sup>er</sup> janvier.

La dernière revalorisation datant du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indice du coût de révision des loyers retenu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la révision

### **4. CONCOURS DU RECEVEUR : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,
- Vu le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2020

Décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer la confection des budgets.
- D'ACCORDER l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 € à Mme Valérie JEAMET, receveur municipal.

### **5. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET MAIRIE**

Il est nécessaire de faire des ajustements pour payer le personnel de la commune. Il est rappelé que la commune a dû faire face cette année à une charge supplémentaire sur la masse salariale notamment avec des remplacements de personnel.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00	6413 (012) : personnel non titulaire	20 000,00
60623 (011) : Alimentations	-4 000,00	7391172 (014) : dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants	3 100,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-2 000,00	65548 (65) : autres contributions SIVOS	1 500,00
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-2 600,00		
	<b>-24 600,00</b>		<b>+24 600,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- DONNE son accord à ces ajustements

## **6. AIDE À LA RÉNOVATION DU PETIT PATRIMOINE**

Le conseil municipal avait dans son programme d'aider à la rénovation du petit patrimoine. Des projets patrimoniaux pourraient faire l'objet d'une valorisation par la commune de Queaux à partir de 2021, sous réserve d'un dossier à remplir, disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une aide financière de 500 € au porteur du projet de restauration d'un édifice patrimonial (four à pain, source...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'octroyer chaque année 500 € d'aide sur un projet de rénovation du petit patrimoine de Queaux.

## **7. ASSURANCES DE LA COMMUNE**

Après avoir reçu les différentes propositions des assurances, il s'avère que les montants ont été revus. La Mutuelle de Poitiers Assurances (avec laquelle La commune avait contractualisé en 2014) a fait une nouvelle proposition s'élevant à 6 688 € TTC, avec des garanties supérieures sur les bâtiments. La MAIF propose 5 595.86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT de contracter avec la Mutuelle de Poitiers pour ses assurances.
- ANNULE la délibération 79/2020 du 6 octobre 2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. AIDE AUX FAMILLES : NOS VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE POUR L'ANNÉE 2021**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- INDIQUE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2021, compte 6281
- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

## **9. SUBVENTION ADMR**

Madame Arlette DEVILLE, conseillère, présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'ADMR.

ADMR	2 place d'Armes 86150 L'Isle-Jourdain	500 €
------	---------------------------------------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette subvention à l'ADMR

## 10. CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS

Madame le Maire :

- rappelle que le Conseil Municipal a choisi de retenir la société COSOLUCE pour les progiciels utilisés par le secrétariat de mairie,
- informe l'Assemblée que les personnels du service administratif sont toujours satisfaits des progiciels de la gamme COLORIS,
- propose le renouvellement, pour une durée de trois ans, du contrat d'abonnement arrivé à terme, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, au prix de 1 330.12 € H.T soit 1 596.14 € T.T.C pour l'année 2021. Le prix peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des exploitants.

Le siège social de la société COSOLUCE est situé 20, rue Johannes Kepler 64 000 PAU

Les logiciels utilisés sont les suivants : Pack Optima +

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler, à compter du 1er janvier 2021 le contrat d'abonnement relatif à la maintenance-assistance, mise à jour-évolutions, installation-mise en œuvre-dépannage, hébergement, ci-dessus nommés, de la gamme COSOLUCE COLORIS. Le contrat est renouvelable chaque année par période d'un an dans la limite d'une durée totale de trois années (soit du 01/01/2021 au 31/12/2023) sauf résiliation conformément à l'article 10 dudit contrat.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'abonnement et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.
- PRECISE que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement et que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Montmorillon et à la société COSOLUCE.

## 11. CAMPING : TARIFS 2021

Il convient de modifier comme suit la délibération 55/2020 avec la modification des charges hivernales pour les chalets et mobil homes :

EMPLACEMENTS :		TARIFSHT	TARIFSTTC
Tarifs individuels par nuit	Enfant de moins de 12 ans :	0.91 €	1.00 €
	Adultes et enfants à partir de 12 ans	2.27 €	2.50 €
Tarifs groupes (10 personnes) Par nuit :	Enfant de moins de 12 ans :	0.64 €	0.70 €
	Adultes et enfants à partir de 12 ans	1.82 €	2.00 €
Emplacement / nuitée :		1.82 €	2.00 €
Véhicule / nuitée :		1.36 €	1.50 €
Branchement électrique/ nuitée		2.91 €	3.00 €
Garage mort/nuitée :		2.73 €	3.00 €
Adaptateur électrique		Caution électrique	9.09 €
CAMPING-CAR		Forfait avec électricité	9.09 €
LODGES	Basse saison (avril, mai, juin et septembre) :	36.36 €	40.00 €
	- la nuitée	218.18 €	240.00 €
	- la semaine		
	Pleine saison (juillet et août) :	40.91 €	45.00 €
	- la nuitée	236.36 €	260.00 €
	- la semaine		
CHALETs	Basse saison (septembre à juin) :	45.45 €	50.00 €
	- la nuitée	216.67 €	260.00 €
	- la semaine		
	- le mois	333.34 € + charges 45.45 €	400.00 € + charges 50 € de
	Pleine saison (juillet et août) :	de novembre à février	novembre à février
	- la nuitée	54.55 €	60.00 €
	- la semaine	327.27 €	360.00 €
MOBIL-HOME	Basse saison (septembre à juin) :	36.36 €	40.00 €
	- la nuitée	227.27 €	250.00 €
	- la semaine		
	- le mois	318.18 € + charges forfait hiver	350.00 € + charges forfait hiver
	Pleine saison (juillet et août) :		
	- la nuitée	45.45 €	50.00 €
	- la semaine	272.73 €	300.00 €

Une caution de 300 € sera demandée lors de la réservation d'un lodge, chalet et mobil home.  
 Les campeurs doivent acquitter en sus le montant de la taxe de séjour déterminée à partir des tarifs fixés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais (soit 0.22 € par personne adulte), laquelle comprend une taxe additionnelle, de 10% du montant de la taxe de séjour communautaire, au profit du département de la Vienne.  
 Labellisation VACAF : paiement partiel par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette modification.

## **12. CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Des ajustements au niveau du budget sont nécessaires pour payer l'aménagement intérieur du bâtiment d'accueil. Il est convenu de pendre dans le budget qui avait été prévu pour le bac à chaînes, à réaliser ultérieurement.

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses				Dépenses			
Article (chapitre)	opération	libellé	Montant	Article (chapitre)	opération	libellé	Montant
2313 (23)	102	constructions	6000.00	2182 (21)	101	Matériel de transport	-6000.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>6000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>-6000.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

## **13. AVENANT À LA CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans sa délibération n°85/2018, la commune de Queaux a signé une convention de d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Il est proposé de modifier cette convention par un avenant spécifique précisant la date de fin de l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire en modifiant l'article 9 comme suit :

« Durée de la convention :

À compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au terme de l'expérimentation prévue par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 précitée, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016 »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention de d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

## **14. LIGNES DIRECTIVES DE GESTION : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, il est obligatoire pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) qui ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de l'employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
- Elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des RH et permettent d'avoir une vision plus globale de l'organisation.

Madame le Maire donne lecture des LDG qui seront mises en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, après avis du Comité Technique :

### **1. Améliorer la compétence des agents et la qualité de vie au travail.**

La collectivité poursuivra durant les 6 années à venir à former ses agents afin de leur permettre une montée en compétences sur leur poste de travail ou pour accroître la mobilité professionnelle.

La collectivité favorisera le dialogue régulier pour améliorer le bien-être au travail. Elle poursuivra les formations nécessaires et la prévention des risques.

Elle favorisera l'égalité femmes/ hommes sur l'accès aux formations et aux promotions.

### **2. Stabiliser la masse salariale par une gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs**

Vu le poids dans le budget de la commune de la part des personnels qui croit à mesure que baisse les recettes

Vu le transfert de certaines compétences

Vu la transformation des modalités de travail

Il semble nécessaire à terme d'externaliser des missions et donc de réduire le personnel par non remplacement au moment des départs (mobilité ou retraite)

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- DONNENT leur accord aux Lignes Directrices de Gestion telles que définies ci-dessus
- SOLLICITENT le Comité Technique sur les Lignes Directives de Gestion de la commune de Queaux

## **15. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17h30 pour exercer les fonctions de cantinière
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

## **PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :**

### **\* INFORMATION : camping – présentation du budget 2020 :**

#### **INVESTISSEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
budget	réalisé	Solde positif	budget	réalisé	Solde positif
278 950.83 €	127 886.68 €	151 064.15 €	278 950.83 €	159 363.73 €	119 587.10 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES			RECETTES		
budget	réalisé	Solde positif	budget	réalisé	Solde positif
83 061.59 €	74 260.38 €	8 801.20 €	83 061.59 €	90 464.58 €	7 402.98 €

**\*BUDGET camping : proposition travaux 2021, à compléter d'ici janvier :**

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>
<b>FINITIONS GUINGUETTE :</b>		
BIG MAT	Voliges toit + placo + visserie	2 858.40 €
ETS DUDOGNON	office - sol carrelage	6 700.28 €
SERVI HOTEL	office - bac lavage vaisselle plonge	780.00 €
SERVI HOTEL	Office - hotte	1 466.00 €
SERVI HOTEL	Office – lave-vaisselle	1 250.00 €
COULEURS ET DECOR	Entretien extérieur bâtiment et chalets	2 157.24 €

**\*Budget mairie : proposition de travaux 2021 (faire les demandes de subventions en janvier) :**

**L'EGLISE :**

Société LUSSAULT : réfection du campanaire et travaux de mise en conformité électrique à l'Église	2 440.88 € HT 2 929.06 € TTC
MCLA Electricité : pose et raccordement de lampes infra-rouge à l'église	2 440.00 € HT 2 928.00 € TTC
Ets Dudognon : mur de soutènement	2 740.25 € HT 3 014.28 € TTC

**LE CIMETIERE :**

Etablissement MOREAU ajout d'un étage au columbarium	4 560.00 € TTC
--	----------------

**LA MAIRIE :**

Ets Dudognon : démoussage toiture	1 085.60 € HT 1 194.16 € TTC
-----------------------------------	---------------------------------

**\*Transfert des pouvoirs de police d'immeubles, de locaux et d'installation :**

Madame le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police d'immeubles, de locaux et d'installation au profit du Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

**\*Convention avec la fondation 30 millions d'amis :**

Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2021 pour 10 chats à 70 € en moyenne par chat soit 700 €. Participation à hauteur de 50 % aux frais vétérinaires soit 350 €.

**\*PLUI :**

L'an passé le PLUI n'a pas été accepté par les services de l'État.

Les remarques ne concernaient pas particulièrement notre commune puisque nous avons anticipé en protégeant les haies et les arbres (trame verte).

Nous avons indiqué les granges qui pouvaient changer de destination sur vos demandes.

L'espace à urbaniser est cependant réduit. Il ne concerne que le bourg, une partie du hameau de Préau et une partie de celui de la Pommeraie qui bénéficient de l'assainissement collectif.

Nous ne pouvons prétendre à plus de constructions car les nouvelles autorisées le sont au regard des constructions sur les 10 dernières années et surtout des maisons vacantes. Or si nous avons réduit de façon significative ces trois dernières années le nombre de maisons vacantes, il en reste encore une cinquantaine sur les 90 recensées en 2018 dont certaines deviennent insalubres faute d'entretien. Nous devons réduire le nombre de maisons vacantes pour proposer de la location ou de la vente afin d'accroître la population de la commune.

**\* Actions du CCAS pour Noël :**

Cadeaux pour les aînés :

- 118 bons d'achat à 23 € à partir de 70 ans.
- 8 colis pour les personnes qui sont en structures depuis moins de 2 ans à 16 € (préparé par Caroline PROUST à la Maison du Terroir)

Cadeaux pour les enfants de la commune jusqu'à 6 ans.

Spectacle pour les enfants de l'école le 11 décembre 2020.

Fin du conseil à 21h30  
Prochain conseil le mardi 12 janvier 2021 à 18h30